

**ARRÊTÉS****ARRÊTÉ N°185/2017  
PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE****LE PRESIDENT****Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Président de la Communauté de communes de l'Isle – Double – Landais,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup>,  
VU la délibération N° 2017-83 en date du 20 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Isle – Double – Landais validant pour le PLU de la Commune de Ménesplet l'ouverture de l'enquête publique pour la modification N°1, la révision alléguée n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1.

VU les avis des personnes publiques associées consultées,

VU l'ordonnance N°E17000128/33 en date du 08 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Alain LESPINASSE, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE****ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera proposé une enquête publique portant sur la modification n°1, la révision alléguée n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Alain LESPINASSE, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête afférents aux projets portant sur la modification n°1, la révision alléguée n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet, à feuillets non mobiles,

Publié / Notifié le

Au pétitionnaire

Mode de transmission  
AR PREFECTURE

024-200040384-20170927-2017\_185-AR  
Regu le 03/10/2017

cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Ménesplet, 10, rue de la République 24700 MENESPLET, du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par courrier au Commissaire enquêteur : Monsieur Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur – Mairie de Ménesplet 10, rue de la République 24700 MENESPLET qui les visera et les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Commune de Ménesplet à l'adresse suivante : <http://www.menesplet.fr/>.

Les remarques pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairiemenesplet@wanadoo.fr](mailto:mairiemenesplet@wanadoo.fr)

#### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne, peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de Monsieur le Maire, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Ménesplet, lors de permanences en mairie les jours et heures suivantes :

Lundi 23/10/2017 de 8h30 à 11h30

Mardi 31/10/2017 de 14h00 à 17h00

Jeudi 09/11/2017 de 8h30 à 11h30

Samedi 18/11/2017 de 8h30 à 11h 30

Jeudi 23/11/2017 de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de commune Isle – Double – Landais ou son représentant et le Maire de la Commune de Ménesplet et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de commune Isle – Double – Landais et au Maire de Ménesplet, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à :

Madame la Préfète du Département de la Dordogne.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport du Commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Ménesplet, aux jours et heures d'ouverture au public et sera consultable sur le site internet pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AR PREFECTURE

024-200040384-20170927-2017\_185-AR  
Regu le 03/10/2017

**ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Ménesplet, auprès de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 10 :**

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1, la révision allégée n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

**ARTICLE 11 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré, par le Président, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins 15 jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet précédemment cité.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Ménesplet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée.

**ARTICLE 12 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Dordogne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à MONTPON-MENESTEROL, le 27 septembre 2017

P/Le Président

Le Vice-président délégué,

Albert RICHARD



Diffusion du présent arrêté :

Au pétitionnaire ou bénéficiaire pour notification.

Conservation :

A la mairie de Ménesplet pour récolement

Publié / Notifié le

Au pétitionnaire

Mode de transmission

AR PREFECTURE

024-200040384-20170927-2017\_185-AR  
Regu le 03/10/2017



AR PREFECTURE

024-200040384-20170927-2017\_185-AR  
Regu le 03/10/2017